



ÉVREUX
PORTES DE NORMANDIE

BUREAU COMMUNAUTAIRE

•••
SEANCE DU 3 MAI 2022

•••
COMPTE RENDU

L'An deux mille vingt-deux, le 3 mai, les membres du Bureau communautaire, convoqués individuellement par lettre en date du 27 avril 2022, se sont réunis dans la salle de leurs délibérations, afin de délibérer.

La séance est ouverte à 16h30, sous présidence de Monsieur Guy LEFRAND, Président.

PRÉSENTS : Monsieur ALORY Christophe, Monsieur BERNARD Franck, Monsieur BOREGGIO Sylvain, Madame COULONG Rosine, Monsieur DERRAR Mohamed, Monsieur DOSSANG Guy, Monsieur DOUARD Daniel, Monsieur ETTAZAOUI Driss, Monsieur HUBERT Xavier, Monsieur LEFRAND Guy, Monsieur MABIRE Arnaud, Monsieur NOGARÈDE Alain, Monsieur NORBLIN Raphael, Monsieur PRIEZ Rémi, Monsieur ROYOUX Claude, Madame TREMEL Emmanuelle

ABSENTS NON REPRÉSENTÉS : Monsieur GAVARD-GONGALLUD Nicolas, Madame MARAGLIANO Francine, Monsieur PIERES Patrick, Monsieur HAMEL Raynald,

Le Bureau communautaire :

Décision n°1 : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Commune d'Evreux- Rue Alfred Nobel - Parcelle AR 584 - Convention servitude passage de réseau EPN/ENEDIS

☞ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à **SIGNER** la convention de servitude de passage CS 06-V06 et tout avenant éventuel à intervenir avec ENEDIS, dans le cadre du projet d'installation d'Infrastructures de Recharges de Véhicules Électriques sur la commune d'EVREUX, rue Alfred Nobel, nécessitant l'implantation d'une canalisation BT souterraine, sur une longueur d'environ 72 mètres, sur la parcelle cadastrée AR 584.

Décision n°2 : RESSOURCES HUMAINES

Comité social territorial commun à EPN, à la ville d'Evreux, au CCAS et à la Caisse des Ecoles – Création

☞ **DECIDE**, dans le cadre des élections professionnelles du 8 décembre 2022, la création d'un Comité Social Territorial commun compétent pour les agents de la commune d'Evreux, de la Communauté d'agglomération Evreux Portes de Normandie, du C.C.A.S., de la Caisse des Ecoles et **DECIDE** la création d'une formation spécialisée santé sécurité et conditions de travail au sein du Comité Social Territorial.

Décision n°3 : RESSOURCES HUMAINES

Comité social territorial – Fixation du nombre de représentants du personnel – Recueil de l'avis des représentants de l'autorité territoriale

☞ **FIXE** le nombre de représentants titulaires du personnel au sein du Comité Social Territorial, à **12** et en nombre égal le nombre de représentants suppléants, **DECIDE** le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de l'autorité territoriale égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants et **DECIDE** le recueil, par le Comité Social Territorial, de l'avis des représentants de l'autorité territoriale.

Décision n°4 : RESSOURCES HUMAINES

Commissions Administratives Paritaires communes à Evreux Portes de Normandie, à la Ville d'Evreux, au CCAS et à la Caisse des Ecoles – Création - Fixation du nombre de représentants du personnel

☞ **DECIDE** la création de Commissions Administratives Paritaires communes à la ville d'Evreux, à la communauté d'agglomération d'Evreux Portes de Normandie, au CCAS et à la Caisse des Ecoles, et **FIXE** comme suit, le nombre de représentants titulaires du personnel, et en nombre égal le nombre de représentants suppléants :

Catégories	Nombre de représentants du personnel titulaires	Nombre de représentants du personnel suppléants
A	4	4
B	5	5
C	8	8

Décision n°5 : RESSOURCES HUMAINES

Commission Consultative paritaire commune à Evreux Portes de Normandie, à la Ville d'Evreux, au CCAS et à la Caisse des Ecoles – Création - Fixation du nombre de représentants du personnel

☞ **DECIDE** la création de la Commission Consultative Paritaire commune à la ville d'Evreux, à la Communauté d'agglomération d'Evreux Portes de Normandie, du CCAS et de la Caisse des Ecoles, **FIXE** à 6 le nombre de représentants titulaires du personnel comme suit, et en nombre égal le nombre de représentants suppléants :

Décision n°6 : RESSOURCES HUMAINES

Elections professionnelles du 8 décembre 2022 – Autorisation du vote par correspondance

☞ **DECIDE** que le vote par correspondance sera possible lors du scrutin des élections professionnelles du 8 décembre 2022, pour les agents employés au sein de la collectivité, selon les critères ci-après :

- Peuvent être admis à voter par correspondance les personnels en congé annuel, de maladie, en congé parental et en détachement ainsi que les assistantes maternelles, les professeurs du Conservatoire à Rayonnement Départemental ainsi que les agents bénéficiant d'une autorisation spéciale d'absence
- Parmi ces agents, seuls seront admis à voter par correspondance ceux qui en auront fait la demande écrite auprès de l'Autorité territoriale. Les agents concernés recevront par la Poste et en courrier suivi, à leur domicile, le matériel nécessaire
- Il sera permis d'accepter le vote de l'ensemble des agents admis à voter par correspondance à l'urne le jour des élections. En revanche, la présence de l'électeur à l'urne annulera le vote par correspondance,

PRECISE les modalités ci-après du matériel de vote transmis aux électeurs :

- Les bulletins de vote et les enveloppes nécessaires seront transmis par l'autorité territoriale aux agents intéressés au plus tard le 8 novembre 2022 précédant la date fixée pour l'élection.
- Le matériel de vote transmis comportera :
 - Une enveloppe pour son acheminement. Individuelle à chaque agent, elle sera nominative et comportera le nom de la collectivité
 - Une enveloppe d'expédition T de la couleur déterminée en fonction de l'élection concernée. Elle comportera les mentions suivantes :
 - élections au CST/à la CAP/à la CCP
 - adresse du bureau central de vote
 - les noms, prénoms, grade ou emploi de l'électeur
 - la mention de la collectivité employeur
 - la signature de l'électeur
 - Les bulletins de vote dont la couleur correspondra à celle de l'élection
 - L'enveloppe de vote dont la couleur correspondra à celle de l'élection
 - Les professions de foi
 - Une notice explicative des modalités de vote par correspondance.
- L'ensemble devra être adressé par voie postale et parvenir au bureau de vote avant l'heure fixée pour la clôture du scrutin (17H00). Les bulletins arrivés après cette heure limite ne seront pas pris en compte pour le dépouillement.

Décision n°7 : EAU ET ASSAINISSEMENT

Tarifs d'intervention ' assainissement collectif ' - Année 2022 - Création d'un nouveau tarif

☞ **DECIDE**, afin de répondre à la demande des professionnels en attente de dépotage de leurs boues biologiques nécessitant un traitement spécifique, la création d'un nouveau tarif qui sera intégré aux Tarifs d'intervention « assainissement collectif » :

1.4) Tarif du retraitement des matières dépotées (boues biologiques liquides) sur le Centre de Traitement des Eaux Usées (CTEU) de Gravigny : 28 € TTC/tonne.